

DECISION - EL 95-001

La Cour Constitutionnelle,

Saisie d'une requête en date du 27 février 1995, enregistrée au Secrétariat de la Cour le même jour sous le numéro 0244, par laquelle Monsieur Albert TEVOEDJRE, Président du parti politique « *Notre Cause Commune* » (NCC), demeurant à Porto-Novo, boîte postale 1087, formule un recours au nom de son parti contre le refus d'enregistrement de déclaration de candidature que la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) a opposé au dépôt de candidature effectué le 26 février 1995.

VU la Constitution du 11 décembre 1990 ;

VU la Loi Organique n° 91-009 du 04 mars 1991 sur la Cour Constitutionnelle ;

VU la loi n° 94-013 du 17 janvier 1995 portant règles générales pour les élections du Président de la République et des Membres de l'Assemblée Nationale ;

VU la Loi n° 94-015 du 27 janvier 1995 définissant les règles particulières pour l'élection des Membres de l'Assemblée Nationale ;

VU Le Règlement Intérieur de la Cour Constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Oui Monsieur Bruno O. AHONLONSOU en son rapport ;

Après en avoir délibéré ;

Considérant que conformément aux dispositions des articles 81 et 117 de la Constitution, la Cour Constitutionnelle statue souverainement sur la validité de l'élection des députés, ainsi que sur la régularité des élections législatives en cas de contestation ;

